

Fête de l'Aïd el-Fitr : SUD Éducation 93 soutient les personnels musulman·es face à la hiérarchie !

Saint-Denis, le 29 mars 2025

À l'approche de la fête de l'Aïd el-Fitr, beaucoup de collègues ayant demandé une autorisation d'absence pour le lundi 31 mars ont vu celle-ci refusée par la hiérarchie. Pourtant, la circulaire du 10 février 2012 relative aux autorisations d'absences pour fête religieuse indique bien que **seule la nécessité de service -à démontrer par la hiérarchie-** justifie de ne pas donner une autorisation d'absence pour les fêtes religieuses arméniennes, bouddhistes, juives, musulmanes ou orthodoxes.

L'argument de la hiérarchie semble être que la fête pourrait tomber le dimanche 30 mars. Il s'agit d'une incursion inacceptable dans la vie religieuse : le calendrier lunaire ne permettant pas de prévoir à l'avance le jour exact des fêtes musulmanes, **la DSDEN décide d'elle-même des dates des fêtes musulmanes !** Suite aux refus d'absences, SUD éducation 93 a interpellé à la DSDEN face aux actes manifestement discriminatoires des chef·fes d'établissement et des IEN dans le 1er degré qui ont décidé, dès maintenant, d'interdire des autorisations d'absence aux collègues les demandant.

Ces refus ont pour effet concret d'empêcher les collègues de se rendre dans leur famille pour les fêtes, **alors que les textes les y autorisent**. En effet, il est bien précisé que « *les dates de ces fêtes étant fixées à un jour près, les autorisations d'absence pourront être accordées, sur demande de l'agent, avec un décalage en plus ou en moins.* » (circulaire DGAFP du 10 février 2012 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions)

Cette gestion des autorisations d'absences liées aux fêtes religieuses autres que chrétiennes par l'Éducation nationale s'inscrit pleinement dans **les attaques islamophobes dans l'Éducation nationale, systématiques depuis la loi du 15 mars 2004 interdisant le voile**. Alors que la loi de 1905 instaure une non-intervention de l'État dans les croyances et les pratiques religieuses, la hiérarchie se permet d'aller au-devant des autorités musulmanes et de décréter des modalités de pratique d'un culte par les agent·es ! Cette gestion coloniale d'un Islam vu comme extérieur à la République se double d'une suspicion généralisée envers les agent·es, les élèves et leur famille : on se rappelle des demandes de remontées concernant les élèves absent·es lors des fêtes religieuses.

Face à l'islamophobie d'État et pour un traitement juste et égal des différentes religions, SUD éducation 93 demande :

- Une application claire et respectueuse de la circulaire de 2012, laissant aux autorités religieuses le soin de fixer les dates des célébrations et aux agent·es la possibilité de pratiquer sereinement leur religion par le biais d'autorisation d'absences.
- L'arrêt de toute incursion des chef·fes d'établissement et des IEN dans la pratique du culte des agent.es, de manière préventive ou a posteriori.
- L'abrogation de la loi du 15 mars 2004 et de toutes les dispositions dérogatoires qu'elle introduit dans le rapport de l'Éducation nationale à l'Islam et aux musulman·es ou perçu·es comme tel·les.
- L'arrêt de toute collecte de données personnelles sur les pratiques religieuses des personnels et des élèves, faisant entorse au RGPD et aux règles de la CNIL.

Pour le respect de leurs droits, SUD éducation 93 invite les collègues musulman·es ou non à :

- Se saisir de tous les outils à leur disposition pour faire respecter cette obligation : courrier, appel, mobilisation en amont et en aval.
- Refuser d'appliquer tout ordre discriminatoire portant atteinte aux droits des personnels et élèves musulman·es ou perçu·es comme tel·les.
- Ne pas hésiter à se mettre collectivement en grève le 31 mars si les autorisations d'absences sont refusées.
- S'emparer de la question de l'islamophobie envers les personnels et les élèves en heure d'information syndicale et en participant aux diverses formations syndicales sur le sujet.
- Contacter le syndicat en cas de besoin d'accompagnement spécifique sur ces thématiques et afin de ne pas rester isolé·e face à la hiérarchie.